Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16 OCT. 2025
ID : 085-200061265-20251014-2025_7_03-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

CIAS

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2025-7-03

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture le : 16 OCT. 2025
- la publication le : 16 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16 OCT. 2025
ID : 085-200061265-20251014-2025_7_03-DE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Pôle Enfance

Afin de pouvoir projeter le remplacement du Directeur du Pôle Enfance parti dans le cadre d'une disponibilité pour convenances personnelles, un poste d'Attaché à temps complet avait été créé en conseil d'Administration lors de sa séance du 26 juin dernier.
Cependant à l'issue de la procédure de recrutement pour assurer ce remplacement, a été sélectionné le profil d'un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur.
Or il n'existe pas au sein du tableau des effectifs de poste vacant correspondant à ce grade.
Il est donc proposé de créer ce poste de Directeur du pôle Enfance, sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, et en conséquence, la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14,
Vu le Budget 2025, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 26 juin 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1er novembre 2025 :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16 OCT. 2025
ID : 085-200061265-20251014-2025_7_03-DE

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 26/06/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 09/10/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS	
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1		1		TC
		SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0	
		ATTACHE	3	0	3	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ATTACHE	3	0	3	1	1	1	1	
	REDACTEURS	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0	1					TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	0	1	0	0	0	0	
		REDACTEUR	4	1	5	2	2	2	2	TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR	4	1	5	2	2	2	2	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	1	0	1	1		1		TC
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		1		TC
			1	0	1	1		0,6		21/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	2	0	2	2	0	1,6	0	
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			12	1	13	7	3	6,6	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	MEDECINS	MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1		0		0	0,693/35ème
		SOUS TOTAL MEDECIN HORS CLASS	1	0	1	0	0	0	0	
	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1					TC
		SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	0	0	0	0	
	PUERICULTRICES TERITORIALES	PUERICULTRICE	1	0	1	1		1		TC
		SOUS TOTAL PUERICULTRICE TERRITORIALE	1	0	1	1	0	1	0	
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6		6		TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6	0	6	0	
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	5	0	5		1		1	TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	0	5	0	1	0	1	
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	13	0	13	13		13		TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	13	0	13	13	0	13	0	
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	2		2		TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	6	0	6	2	0	2	0	
	AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2		TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	2	0	2	0	
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL	3	0	3	2		2		TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	2	0	2	0	
		AGENT SOCIAL	4	0	4	3		3		TC
			7	0	7	6		4,8		28/35ème
			1	0	1					7/35ème
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	12	0	12	9	0	7,8	0	
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			50	0	50	35	1	33,8	1	
FILIERE ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2		TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0	2	0	
		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1					TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1	0	0	0	0	
		ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	
	ADOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	1					TC
			1	0	1	1		0,8	0	28/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	1	0	0,8	0	
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
			3	0	3	3	0	2,4		28/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	0	5	4	0	3,4	0	
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1					TC
			4	0	4	2		1,6		28/35ème
			1	0	1	1		0,4		14/35ème
			1	0	1					21/35ème
			1	0	1		1		0,5	17,5/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATIO	8	0	8	3	1	2	0,5	
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION			20	0	20	11	2	9,2	1,5	
TOTAL FILIERES			82	1	83	53	6	49,6	5,5	

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 14 octobre 2025
Le Président du CIAS,

François BLANCHET

CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES ★ Pays Saint Gilles Croix de Vie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.